

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Formation fédérale – Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Rugby – Saison 2026-2027

Version modifiée intégrant les règles d'inscription, de facturation, de prérequis PSC1 et d'acceptation provisoire du module World Rugby Premiers soins

Préambule et champ d'application

Établissement : Institut Régional Emploi Formation (IREF), organisme de formation de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Rugby, 380 rue des Frères Voisin, 69970 Chaponnay. Déclaration d'activité n° 84691618369. SIRET 837 791 680 000 49.

Base légale : le présent règlement est établi en application des articles L6352-3 à L6352-5 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail relatifs au règlement intérieur des organismes de formation.

Champ d'application : il s'applique à tout stagiaire inscrit à une formation fédérale dispensée par la Ligue AURA de Rugby à XV, quelle que soit la modalité retenue : présentiel, visioconférence, temps terrain, travaux à distance le cas échéant, ou mise en situation en club.

Prise de connaissance : chaque stagiaire reçoit un exemplaire du présent règlement, en prend connaissance et atteste de cette prise de connaissance par signature ou validation électronique.

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement intérieur fixe les règles applicables aux stagiaires inscrits en formation fédérale. Il détermine notamment :

- les droits et devoirs des stagiaires ;
- les conditions administratives d'accès à la formation ;
- les règles de sécurité, d'hygiène, d'assiduité et de comportement ;
- les conditions d'accès aux unités de formation, aux évaluations et à la certification ;
- les conditions financières applicables aux inscriptions et aux unités de formation ;
- les règles disciplinaires, les modalités de recours et de réclamation.

Article 2 – Conditions d'entrée et obligations administratives

Pour entrer en formation, le stagiaire doit obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 16 ans minimum ;
- être licencié à la Fédération Française de Rugby ;
- encadrer effectivement un collectif relevant du niveau du Brevet Fédéral visé ;
- faire attester cet encadrement par le président du club, notamment par la signature de la convention ou du document administratif prévu par l'IREF ;
- fournir les pièces administratives demandées par l'IREF dans les délais fixés ;
- respecter les conditions relatives au PSC1 définies à l'article 3.

Stagiaires mineurs : pour les stagiaires mineurs, l'inscription et l'acceptation du présent règlement nécessitent l'accord du représentant légal. Les communications importantes relatives à la sécurité, aux absences, aux sanctions, aux décisions pédagogiques ou à la certification peuvent être adressées au représentant légal.

Point clé : l'inscription est considérée comme validée lorsque le dossier administratif est recevable, que le stagiaire, et son représentant légal s'il est mineur, a accepté le règlement intérieur, et que le club ou financeur a accepté les conditions financières. Cette validation administrative déclenche la facturation du coût d'inscription au parcours, notamment 300 € pour les BF structurés en unités de formation, que le stagiaire participe ou non aux UF.

Article 3 – Prérequis sécurité : PSC1, document officiel ou module World Rugby Premiers soins

3.1 Principe général

Le PSC1, ou un diplôme équivalent officiellement reconnu, constitue le prérequis de sécurité attendu pour la formation fédérale. À titre transitoire, l'attestation nominative, datée et vérifiable du module World Rugby "Premiers soins au rugby" peut permettre une entrée provisoire en formation, sans constituer une équivalence au PSC1.

Avant le début de la première unité de formation, le stagiaire doit fournir l'un des justificatifs suivants :

- soit une copie du PSC1 ou d'un diplôme équivalent officiellement reconnu ;
- soit un document officiel nominatif attestant de son inscription à une session PSC1 programmée avant le 31 janvier 2027 ;
- soit une attestation nominative et datée de réussite ou de réalisation du module World Rugby "Premiers soins au rugby".

À défaut de l'un de ces justificatifs, le stagiaire ne peut pas participer aux unités de formation, en présentiel, en visioconférence ou sur le terrain.

3.2 Cas de l'entrée provisoire en formation

Lorsqu'un stagiaire présente un document officiel nominatif d'inscription à une session PSC1 programmée avant le 31 janvier 2027, ou une attestation nominative, datée et vérifiable du module World Rugby "Premiers soins au rugby", il peut entrer en formation à titre provisoire.

Le stagiaire doit ensuite transmettre à l'IREF son attestation de réussite ou son diplôme PSC1 dès obtention, et au plus tard le 31 janvier 2027. Passé ce délai, il ne peut plus participer aux séquences de formation tant que sa situation n'est pas régularisée, sauf décision exceptionnelle et motivée de l'IREF.

3.3 Justificatifs recevables

Sont considérés comme justificatifs recevables :

- une attestation de réussite PSC1 ;
- une copie du diplôme PSC1 ou d'un diplôme équivalent officiellement reconnu ;
- une convocation nominative à une session PSC1 ;
- une attestation nominative d'inscription à une session PSC1 délivrée par l'organisme formateur.
- une attestation nominative et datée de réussite ou de réalisation du module World Rugby "Premiers soins au rugby", recevable uniquement pour l'entrée provisoire en formation.

Ne sont pas considérés comme recevables : une déclaration orale, une simple déclaration du stagiaire ou du club, une capture d'écran non nominative ou non vérifiable, une attestation non datée, ou tout document ne permettant pas d'identifier le stagiaire.

3.4 Module World Rugby Premiers soins

Le module World Rugby "Premiers soins au rugby" est accepté comme justificatif provisoire d'entrée en formation, dans l'esprit du règlement initial. Il permet de ne pas bloquer administrativement un stagiaire en début de parcours, à condition que l'attestation soit nominative, datée et vérifiable.

Phrase de sécurisation : le module World Rugby "Premiers soins au rugby" est accepté uniquement comme justificatif provisoire d'entrée en formation. Il ne constitue pas une équivalence au PSC1 ou à un diplôme équivalent officiellement reconnu. Il ne permet pas l'accès aux évaluations formatives, certificatives, visites terrain évaluatives ou validations finales. À défaut de production du PSC1 ou d'un diplôme équivalent avant le 31 janvier 2027, le stagiaire ne pourra plus accéder aux séquences de formation ni être évalué tant que sa situation ne sera pas régularisée.

Article 4 – Accès aux unités de formation, aux évaluations et à la certification

4.1 Accès aux unités de formation

L'accès aux unités de formation est conditionné par le respect des obligations administratives de l'article 2 et du prérequis sécurité de l'article 3.

Un stagiaire peut réaliser une unité de formation s'il dispose du PSC1, d'un diplôme équivalent, d'un document officiel recevable ou de l'attestation World Rugby "Premiers soins au rugby" dans les conditions provisoires définies à l'article 3.

4.2 Accès aux évaluations formatives et certificatives

Règle bloquante : aucune évaluation formative, aucune évaluation certificative, aucune certification évaluative et aucune validation finale de parcours ne peuvent être réalisées tant que le stagiaire n'a pas fourni le PSC1 ou un diplôme équivalent officiellement reconnu.

La présentation d'une convocation, d'une attestation d'inscription à une session PSC1 ou de l'attestation World Rugby "Premiers soins au rugby" permet uniquement l'entrée provisoire en formation dans les conditions de l'article 3. Elle ne permet pas l'accès aux évaluations, aux certifications ou aux validations finales.

En l'absence du justificatif PSC1 ou équivalent, l'évaluation est reportée. Le stagiaire ne peut pas être présenté à la certification tant que la situation n'est pas régularisée.

4.3 Nature de la décision

Le refus d'accès à une UF, à une évaluation ou à une certification pour absence de justificatif PSC1 n'est pas une sanction disciplinaire. Il constitue une condition administrative, pédagogique et de sécurité d'accès au parcours.

Article 5 – Conditions financières

5.1 Principe de facturation

Les frais de formation sont facturés au club du stagiaire, sauf convention ou modalité de financement spécifique validée par l'IREF. Lorsque le stagiaire est mineur, le représentant légal est informé des conditions financières applicables.

- Frais d'inscription au parcours : pour les BF structurés en unités de formation, l'inscription validée déclenche la facturation de 300 € au club du stagiaire. Ces frais sont dus dès la validation administrative de l'inscription, que le stagiaire participe ou non à tout ou partie des UF.
- Parcours à tarif spécifique : pour BF Baby, Rugby à 5, UF3 BF complémentaire, Réactivation et VAEF, le montant dû est celui prévu au tableau financier de référence. Il est facturé dès validation administrative de l'inscription, sauf convention spécifique validée par l'IREF.
- Définition de l'inscription validée : l'inscription est validée lorsque le dossier administratif est recevable, que le stagiaire, et son représentant légal s'il est mineur, a accepté le règlement intérieur, et que le club ou financeur a accepté les conditions financières.
- Absence à l'UF : l'absence du stagiaire à une UF, y compris à la première journée d'une UF organisée sur deux ou trois journées, ne remet pas en cause l'exigibilité des frais d'inscription au parcours, sauf force majeure dûment reconnue ou décision écrite de l'IREF.
- Formation sur plusieurs saisons : dans le cadre d'un BF réalisé en plusieurs saisons, les modalités financières de reprise ou de réinscription sont définies par l'IREF et communiquées au club avant validation administrative.

5.2 Repas et absences

Les repas prévus dans le cadre des formations fédérales sont pris en charge par la Ligue. Les repas commandés mais non honorés en raison d'une absence injustifiée peuvent être refacturés au club du stagiaire absent.

5.3 Absence de sanction pécuniaire et force majeure

Les frais d'inscription et frais pédagogiques décrits ci-dessus correspondent à des prestations d'inscription, d'organisation et de formation. Ils ne constituent pas une sanction pécuniaire.

Aucune sanction pécuniaire ne peut être prononcée à l'encontre d'un stagiaire. Les frais d'inscription sont dus dès la validation administrative de l'inscription, notamment 300 € pour les BF structurés en UF, que le stagiaire participe ou non à l'UF, sauf force majeure dûment reconnue ou décision écrite de l'IREF. En cas de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées ou engagées sont facturées à due proportion, sous réserve des règles applicables au contrat, à la convention ou au financeur concerné.

5.4 Tableau financier de référence

Formation / parcours	Montant dû	Modalité	Déclenchement	Précision
BF Baby	135 €	Parcours Baby	Validation administrative de l'inscription	Dû même en cas d'absence aux blocs, sauf force majeure reconnue ou décision écrite de l'IREF.
BF Initiation Découverte	300 €	Parcours BF	Validation administrative de l'inscription	Dû même en cas d'absence aux UF, sauf force majeure reconnue ou décision écrite de l'IREF.
BF Développement	300 €	Parcours BF	Validation administrative de l'inscription	Dû même en cas d'absence aux UF, sauf force majeure reconnue ou décision écrite de l'IREF.
BF Perfectionnement	300 €	Parcours BF	Validation administrative de l'inscription	Dû même en cas d'absence aux UF, sauf force majeure reconnue ou décision écrite de l'IREF.
BF Optimisation	300 €	Parcours BF	Validation administrative de l'inscription	Dû même en cas d'absence aux UF, sauf force majeure reconnue ou décision écrite de l'IREF.
BF Formule vacances	300 €	Parcours BF	Validation administrative de l'inscription	Dû même en cas d'absence aux UF, sauf force majeure reconnue ou décision écrite de l'IREF.
BF Rugby à 5 niveau 1	100 €	Tarif spécifique	Validation administrative de l'inscription	Dû même en cas d'absence à la séquence, sauf force majeure reconnue ou décision écrite de l'IREF.
UF3 BF complémentaire	100 €	Tarif spécifique	Validation administrative de l'inscription	Dû même en cas d'absence à l'UF3, sauf force majeure reconnue ou décision écrite de l'IREF.

Formation / parcours	Montant dû	Modalité	Déclenchement	Précision
Réactivation	100 €	Tarif spécifique	Validation administrative de l'inscription	Dû même en cas d'absence au parcours, sauf force majeure reconnue ou décision écrite de l'IREF.
VAEF	200 €	Tarif spécifique	Validation administrative de l'inscription	Dû même en cas d'absence à l'accompagnement, sauf force majeure reconnue ou décision écrite de l'IREF.

Article 6 – Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire veille à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

- respect des consignes de sécurité dans les établissements recevant du public et sur les lieux de pratique ;
- respect des consignes données par les formateurs, les responsables de site et les encadrants ;
- interdiction de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants dans les lieux de formation ;
- interdiction de fumer ou de vapoter dans les salles de formation, les locaux interdits et pendant les temps de formation terrain lorsque les consignes du site le prévoient.

Article 7 – Consignes d'incendie et accident

7.1 Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie applicables au lieu de formation doivent être respectées par tous les stagiaires. Les plans d'évacuation, issues de secours et dispositifs de sécurité sont ceux du site accueillant la formation.

7.2 Accident ou incident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou au cours de la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les témoins au formateur et au secrétariat de la formation.

Lorsque la situation l'exige, l'IREF effectue les déclarations nécessaires auprès des organismes compétents, conformément aux règles applicables aux stagiaires en formation.

Article 8 – Assiduité, horaires, absences et émargement

8.1 Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'IREF, le formateur ou le responsable de l'action. Le non-respect des horaires peut entraîner un rappel, une alerte au club et, en cas de répétition, une procédure disciplinaire ou une décision pédagogique de non-validation.

8.2 Absences, retards et départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ anticipé, le stagiaire doit avertir dans les meilleurs délais le secrétariat administratif de la formation et le formateur. Il doit fournir un justificatif recevable.

L'IREF peut informer la Commission Régionale de Formation, le président du club du stagiaire et le référent formation du club. Toute absence injustifiée ou répétée peut avoir des conséquences sur la validation du parcours.

8.3 Émargement et traçabilité

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement ou tout outil de traçabilité prévu au fur et à mesure du déroulement de l'action. L'absence de signature ou de trace de participation peut empêcher l'attestation des heures suivies.

Article 9 – Accès aux lieux de formation, matériel et tenue

9.1 Accès aux lieux de formation

Sauf autorisation expresse de l'IREF ou du responsable de site, les stagiaires ayant accès au lieu de formation ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins que la formation. Ils ne peuvent pas introduire de personnes étrangères à la formation ni de marchandises destinées à être vendues.

9.2 Matériel de formation

Le stagiaire se présente avec le matériel nécessaire à la prise de notes, à la formation terrain et à toute demande spécifique du formateur. Il utilise le matériel mis à disposition conformément à son objet et signale immédiatement toute anomalie ou incident.

9.3 Tenue vestimentaire

Le stagiaire se présente avec une tenue adaptée aux temps de salle, aux temps de terrain et aux conditions météorologiques, ainsi qu'avec des affaires de rechange lorsque la séquence le nécessite.

Article 10 – Comportement, respect des personnes, protection des mineurs

Chaque stagiaire adopte un comportement compatible avec les responsabilités attendues d'un éducateur ou encadrant de rugby.

- respect des formateurs, intervenants, personnels administratifs, stagiaires, joueurs, arbitres, dirigeants et bénévoles ;
- écoute active et prise en compte des consignes pédagogiques ;
- respect des locaux, du matériel et des règles du site d'accueil ;
- comportement exemplaire en entraînement, en compétition et dans les temps liés à la formation ;
- vigilance renforcée dans toute situation impliquant des mineurs : propos, gestes, posture éducative, isolement d'un mineur et respect de l'intégrité physique et morale.

Tout manquement à l'éthique, aux droits fondamentaux des personnes ou aux obligations de protection peut entraîner une procédure disciplinaire dans les conditions de l'article 13.

Article 11 – Information, confidentialité, données personnelles et biens personnels

11.1 Information et communication

Les informations relatives à la formation sont communiquées par les canaux définis par l'IREF : courriel, plateforme, espace partagé, affichage sur site ou information transmise par le formateur.

11.2 Confidentialité et supports pédagogiques

Le stagiaire ne diffuse pas à des tiers les supports pédagogiques protégés, les identifiants d'accès, les documents internes, ni les informations personnelles relatives aux autres stagiaires ou aux clubs, sauf autorisation expresse.

11.3 Données personnelles

Les données personnelles des stagiaires sont traitées par l'IREF dans le cadre de la gestion administrative, pédagogique et financière des formations. Le stagiaire dispose des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données.

11.4 Biens personnels

L'IREF décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels déposés par les stagiaires dans les salles, vestiaires, terrains, locaux administratifs ou parkings.

Article 12 – Prévention du harcèlement, des discriminations et des violences

L'IREF garantit à chaque stagiaire un environnement de formation respectueux et sécurisé. Toute forme de harcèlement, discrimination, violence physique ou verbale, comportement sexiste ou agissement dégradant est strictement interdite, en présentiel, à distance, sur les outils numériques de la formation ou dans les clubs d'accueil.

Tout stagiaire victime ou témoin d'un comportement inapproprié peut le signaler au formateur, au coordonnateur de formation, au secrétariat de l'IREF ou par courriel à l'adresse institutionnelle de l'IREF. Le signalement est traité avec confidentialité. Les faits constatés peuvent donner lieu à une sanction disciplinaire et, en cas de danger immédiat ou de fait susceptible de constituer une infraction, à une saisine des autorités compétentes.

Article 13 – Sanctions disciplinaires et procédure contradictoire

13.1 Échelle des sanctions

Tout manquement du stagiaire au présent règlement peut donner lieu, selon sa nature et sa gravité, à l'une des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Aucune sanction pécuniaire ne peut être prononcée.

13.2 Décisions pédagogiques distinctes des sanctions

La non-validation d'une unité de formation, le report d'une évaluation, le refus d'accès à une évaluation pour absence de PSC1 ou la non-présentation à une certification peuvent être décidés pour des raisons pédagogiques, administratives ou de sécurité. Ces décisions sont distinctes des sanctions disciplinaires.

13.3 Procédure

Aucune sanction ne peut être infligée sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'IREF envisage une sanction ayant une incidence sur la présence ou la continuité du parcours, le stagiaire est convoqué à un entretien. La convocation précise l'objet, la date, l'heure, le lieu ou la modalité de l'entretien, ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.

Au cours de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est présenté et les explications du stagiaire sont recueillies. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre remise contre récépissé, lettre recommandée, courriel avec accusé de réception ou tout moyen écrit permettant d'en établir la réception. L'IREF peut informer le président du club du stagiaire, le référent formation du club et, le cas échéant, le financeur.

Article 14 – Réclamations et recours

Le stagiaire peut formuler une réclamation relative au déroulement de la formation, à une décision pédagogique, à une difficulté administrative ou à l'application du présent règlement.

- La réclamation peut être adressée au formateur, au coordonnateur de formation, au secrétariat de l'IREF ou via le canal de réclamation prévu par l'IREF.
- Une réponse écrite et motivée est apportée dans un délai raisonnable après instruction.

- Les échanges utiles sont conservés au dossier du stagiaire.

Article 15 – Entrée en vigueur et modification du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa diffusion officielle aux stagiaires et aux clubs pour la saison 2026-2027. Toute modification significative fait l'objet d'une information des stagiaires et des clubs concernés.

Annexe 1 – Synthèse opérationnelle des règles PSC1

Situation du stagiaire	Accès formation/UF	Accès évaluations/certification
PSC1 ou équivalent fourni avant le début	Oui	Oui
Document officiel nominatif d'inscription à une session PSC1 avant le 31 janvier 2027	Oui, à titre provisoire jusqu'à transmission du PSC1	Non, tant que le PSC1 ou équivalent n'est pas fourni
Aucun PSC1 et aucun document officiel recevable	Non	Non
Attestation World Rugby Premiers soins nominative, datée et vérifiable	Oui, à titre provisoire jusqu'au 31 janvier 2027 et jusqu'à transmission du PSC1	Non, tant que le PSC1 ou équivalent n'est pas fourni

Annexe 2 – Synthèse opérationnelle de facturation

- Inscription validée : facturation immédiate du coût d'inscription au parcours, notamment 300 € pour les BF structurés en UF.
- Participation aux UF : les frais d'inscription au parcours sont dus dès validation administrative, que le stagiaire participe ou non à l'UF ou aux UF.
- Parcours à tarif spécifique : facturation du montant prévu au tableau financier dès validation administrative de l'inscription, sauf convention spécifique validée par l'IREF.
- Absence injustifiée à un repas commandé : refacturation possible du repas au club.
- Force majeure reconnue : traitement à due proportion des prestations effectivement dispensées ou engagées, sous réserve des règles applicables au contrat, à la convention ou au financeur concerné.